

Feuille d'information

Application du secret bancaire par PostFinance SA



PostFinance SA est tenue de respecter, outre le secret postal, également le secret bancaire. En vertu de la législation postale, PostFinance a pour mandat, en tant que banque, d'assurer un service universel suffisant et efficace à des prix raisonnables en matière de trafic des paiements. Afin que ce mandat puisse être honoré, le secret bancaire doit être restreint sur certains points.

Qu'exige le mandat de service universel de la part de PostFinance SA?

La loi sur la poste (LPO) oblige PostFinance SA à assurer, par la fourniture de services de paiement, un service universel à l'échelle nationale. Selon l'ordonnance sur la poste (OPO), ce service universel doit proposer un accès convenable à tous les groupes de la population dans toutes les régions, fonctionner de manière efficace et être bon marché. PostFinance est notamment tenue d'accepter les versements comptants et de permettre les virements sur les comptes. En général, les autres banques ne proposent pas de versements comptants sur les comptes de tiers.

Quelle est l'incidence du mandat de service universel?

Lorsqu'un versement comptant ou un virement présente des données erronées ou manquantes, PostFinance ne peut pas effectuer la transaction et le mandat de service universel ne peut pas être honoré. En cas de versement comptant réalisé au guichet, l'identité de la personne à l'origine du versement n'est en général pas connue, ce qui rend alors impossible le remboursement dudit versement. C'est pourquoi les données nominatives du compte sont vérifiées au moment de la saisie du versement comptant ou du virement. Or, cette vérification n'est possible que s'il est permis de communiquer à la personne qui effectue le versement que la ou le bénéficiaire de son paiement possède bien un compte auprès de PostFinance et que les données de dénomination du compte (nom/raison sociale, domicile/siège, numéro de compte, monnaie du compte, etc.) sont correctes. Cela permet à la personne à l'origine du versement d'être certaine que son paiement parviendra au bon bénéficiaire. PostFinance peut ainsi éviter des transactions erronées ne pouvant être remboursées ou seulement au prix d'un travail manuel considérable.

Comment le mandat de service universel influence-t-il le secret bancaire?

En principe, le secret bancaire interdit que les informations relatives à l'existence d'une relation de compte ou à la dénomination d'un compte (nom/raison sociale, domicile/siège, numéro de compte, etc.) soient communiquées sans l'accord de la ou du titulaire dudit compte. Pour cette raison, le chiffre 16 des Conditions générales (CG) de PostFinance SA prévoit que PostFinance est autorisée à communiquer la dénomination du compte si cela est nécessaire pour l'exécution d'un ordre de paiement ou la garantie du trafic des paiements. PostFinance reste par ailleurs soumise au secret postal.

Quelles données PostFinance peut-elle fournir pour l'exécution d'un ordre de paiement?

PostFinance ne communique à la personne qui effectue un versement au guichet que l'existence ou non de la relation d'affaires et les données de base de celle-ci nécessaires à l'ordre de paiement, à savoir le prénom, le nom, le code postal/le lieu, le numéro de compte et la monnaie du compte. Seules les données erronées ou manquantes sont corrigées.

Quelles données ne peuvent pas être transmises?

Les données de contenu telles que les données relatives aux transactions ou les soldes de compte restent confidentielles. PostFinance applique ici le secret bancaire et le secret postal sans aucune limitation.

Qui peut savoir si je possède un compte auprès de PostFinance SA et de quel type de compte il s'agit?

Les données relatives à un compte ne sont communiquées que si elles sont indispensables à l'exécution d'un ordre de paiement. Nos collaboratrices et nos collaborateurs des guichets doivent seulement être en mesure de compléter ou de corriger les données nécessaires à un versement comptant ou à un virement.

Liste non publique des titulaires de comptes de PostFinance

Une inscription à la liste non publique des titulaires de comptes de PostFinance peut, dans certains cas, nous aider à traiter correctement les ordres de paiement. Lors de l'ouverture d'un compte, il vous sera demandé si vous souhaitez profiter de cet avantage. Sans votre accord, votre nom ne sera pas inscrit sur la liste des titulaires de comptes. Une fois l'inscription effectuée, vous pouvez en demander la suppression à tout moment. Pour ce faire, contactez-nous en suivant les indications figurant ci-dessous.

Comment la clientèle de PostFinance est-elle informée au sujet de la limitation du secret bancaire?

Le chiffre 16 de nos Conditions générales (CG; [postfinance.ch/mentions-legales](https://www.postfinance.ch/mentions-legales)) régit divers aspects relatifs à la confidentialité et à l'application du secret bancaire. Chaque nouvelle cliente ou nouveau client reçoit nos CG, et le contrat de base attire explicitement son attention sur ce point. En outre, lors de l'ouverture d'un compte, la présente feuille d'information est transmise avec les documents du compte.

Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord avec la manière dont le secret bancaire est appliqué?

Vous pouvez à tout moment demander la suppression de votre inscription de la liste non publique des titulaires de comptes pour protéger davantage votre sphère privée. Il nous est toutefois impossible d'adopter des réglementations individuelles pour notre clientèle. PostFinance compte plusieurs millions de clientes et de clients qu'elle traite tous de manière égale dans le cadre de son mandat de service universel.

Si vous avez des questions, nous sommes là pour vous:

Clientèle privée +41 58 448 14 14

Clientèle commerciale +41 58 448 14 24

[postfinance.ch](https://www.postfinance.ch)